

Des Italiennes

Février 2011,

Un million de femmes et d'hommes manifestent dans 200 villes du pays pour crier leur ras-le-bol à Silvio Berlusconi et dénoncer le système prostitutionnel qu'il a mis en place pour distribuer aux jeunes femmes des emplois dans les médias ou des postes politiques. Mais le rassemblement « *Se non ora, quando ?* » est plus qu'une protestation de l'image dégradante des femmes que véhicule le chef de l'Etat, c'est la prise de conscience de la régression des droits des femmes.

En Italie, après les grandes batailles féministes pour le divorce (1974) et l'avortement (1981), tout semble à recommencer, et des Etats Généraux ont eu lieu à Sienne en juillet 2011. Le moment d'une démocratie paritaire est arrivé, les priorités liées au droit à disposer de son corps et à la défense de l'accès libre à l'IVG sont toujours là, mais le principal problème c'est le travail et les choix de procréation en lien avec le travail.... La mobilisation concerne aussi les droits des femmes immigrées de plus en plus nombreuses.

Etat des lieux

Droits sexuels et génésiques : sous la férule de l'Eglise catholique

- ✓ Une éducation affective et sexuelle inexistante ou aux bons soins des pouvoirs locaux
- ✓ Une contraception sans information visible et avec des freins institués
- ✓ Un accès à l'avortement empêché

Et au final, un renouvellement des générations qui ne se fait pas (1,4 enfant par femme)

L'éducation sexuelle

En Italie, l'éducation sexuelle a toujours dû faire face à l'opposition de l'Eglise catholique (Concordat conclu en 1984 avec le Vatican) ; cependant, selon les territoires, des écoles proposent aux adolescent-e-s de 14 à 19 ans, des programmes informatifs enseignés par les professeurs de biologie dans le cadre scolaire.

Cette situation est à mettre en rapport avec une méconnaissance généralisée des procédés de contraception ; ce que montrent les résultats d'une enquête réalisée en 2008 par la Société italienne de gynécologie et obstétrique auprès de 12 000 jeunes adultes, dont *La Repubblica* s'est faite l'écho le 20 mars 2009 :

Pour 2/3 des Italiens, la contraception est l'affaire des filles, le préservatif est utilisé par 1 jeune sur 4 et 28% de la population. Seulement 20% des italiennes se sont déclarées utilisatrices de la pilule contraceptive. Et le « *coito interratto* » est le champion contraceptif avec toujours plus souvent la pilule du lendemain ; obtenir cette « *pillola del giorno dopo* » nécessite une ordonnance avec le risque de se la voir refuser par un médecin « objecteur de conscience »

L'IVG

L'Italie est un des pays européens où le taux d'IVG est le plus bas (en 2012, près de 106 000 IVG , soit un taux de 9,6 pour 1000 femmes de 15 à 44 ans).



Un tiers des avortements concernent des femmes immigrées, et le taux d'IVG est 2 à 4 fois plus grand chez les migrantes que chez les femmes italiennes.

L'accès à l'IVG est entravé par la possibilité laissée aux médecins de s'y refuser pour des raisons de conscience (70% des gynécologues refusent de pratiquer des IVG et davantage dans les régions du sud) ; cela entraîne de longs délais d'attente et la persistance d'avortements clandestins (nombre estimé à 20 000 en 2008 par le Ministère de la santé).

Pendant longtemps, le Vatican et les évêques ont milité contre le RU486 et retardé son utilisation dans le Pays, si bien que c'est seulement depuis 2010 que les femmes ont accès en toute légalité à l'IVG médicamenteuse (10 à 20 ans après d'autres pays occidentaux) et seulement 7% des IVG ont été réalisés par voie médicamenteuse en 2012 ; toutefois, elles doivent encore lutter pour ne pas être obligées à une hospitalisation de 3 jours.

La PMA

La PMA est toujours réservée aux couples mariés.

En 2005 un référendum pour ouvrir davantage l'accès à la procréation médicalement assistée et abroger certains articles trop restrictifs a échoué. L'Eglise a appelé au boycott et la participation d'à peine 26% était loin des 50% requis pour qu'il soit valide. Alors que les réponses étaient massivement pour une ouverture, les positions de l'Eglise et la soumission des partis conservateurs ont empêché son succès.

Unions, désunions, famille : le poids de la tradition catholique

- ✓ **Un mariage civil optionnel et pas d'union civile de couples homosexuels**
- ✓ **Un divorce en forme de chemin de croix même s'il est consensuel**
- ✓ **Une autorité parentale partagée, un congé parental peu attractif**
- ✓ **Le soin aux très jeunes enfants largement laissé aux familles**

Le mariage

Grâce au Concordat, le mariage à l'église est reconnu par l'état civil, et un couple catholique n'a pas besoin, pour se marier, de passer par la case mairie, le mariage religieux produit les mêmes effets juridiques que le mariage civil, lequel n'est qu'optionnel.

Même s'il y a des débats, aucune loi ne traite de la question des couples homosexuels : ni mariage, ni équivalent du pacs français. Certaines régions pratiquent cependant des unions qui sont des sortes de « pacs localisés ».

Si dans la constitution « tous les citoyens ont une même dignité sociale et sont égaux devant la loi », il n'y a rien dans les lois punissant les discriminations, ni aucune référence à celles basées sur l'orientation sexuelle.

Le Divorce nommé « dissolution du mariage »

Le divorce est long, difficile à obtenir et coûteux, 3 à 4 ans minimum sont nécessaires et 12 ans en moyenne en cas de désaccord.

En dehors des cas de divorces immédiats pour circonstances graves, une séparation de 3 ans déclarée lors d'une comparution devant le juge est nécessaire ; après expiration de ce délai, il faut encore introduire une demande de divorce ; si bien que, comme pour l'IVG, certains se rendent à l'étranger (Roumanie).

Le divorce dissout le mariage civil, mais dans le cas d'un mariage concordataire, seuls les effets civils du mariage sont dissouts, pas sa valeur religieuse.

Autorité parentale

Depuis 1975, les père et mère qui vivent ensemble exercent conjointement la puissance parentale à condition que la filiation de l'enfant à l'égard de chacun d'eux soit établie. Sinon, en principe c'est le parent avec lequel habite l'enfant.

Congé pour une naissance

Le congé de maternité est de 5 mois payé à au moins 80% du salaire, un congé de paternité est applicable sous certaines conditions.

Les parents ont droit à un congé parental de 10 mois maximum avant les 8 ans de l'enfant, dont seuls les 6 premiers mois sont rémunérés à 30% du dernier salaire (et à condition que l'enfant ait moins de 3 ans). Si le père en demande au moins 3 mois, 1 mois supplémentaire lui est accordé.

Petite enfance, manque de structures d'accueil et coût élevé

En 2011, en moyenne dans l'UE, sont accueillis dans des systèmes formels (c'est-à-dire des systèmes de gardes encadrés par des normes publiques ou privées : crèches, haltes-garderies, assistantes maternelles, etc.) :

- ✓ 30% des enfants de moins de 3 ans. En Italie c'est environ un quart de ces enfants (26%) et seulement 17% le sont 30h ou plus par semaine.
- ✓ 87% des enfants entre 3 ans et l'âge de la scolarité obligatoire, l'Italie vient juste d'atteindre ce taux

L'Italie a reçu en 2012 avec 8 autres pays une recommandation sur l'emploi des femmes et sur la disponibilité et la qualité des services de garde.

En moyenne dans l'UE, 53 % des femmes (de 15 à 64 ans), ayant un enfant d'âge inférieur à la scolarisation obligatoire, déclarent ne pas travailler ou le faire à temps partiel, à cause du coût d'un service de garde convenable, 25% invoquent le manque de services disponibles.

- ✓ En Italie ces proportions s'élèvent respectivement à 57% et 37%.

En Italie comme en France, dans les ménages avec un enfant de moins de 3 ans, plus le revenu est élevé et plus la proportion d'enfants gardés est élevée (elle monte de 17% pour les revenus les moins aisés à 28% pour les revenus les plus hauts)

Violences

- ✓ **Des violences à l'aune de la situation générale en Europe où la violence domestique touche 1 femme sur 3 : une réaction violente d'un machisme latent à l'autonomie pris par les femmes**
- ✓ **2013 : l'Italie ratifie la Convention d'Istanbul et dans la foulée adopte un décret-loi qui, entre autres, introduit le crime de *fémicide* dans le droit italien**

La violence contre les femmes touche toutes les zones géographiques et toutes les classes sociales : en 2012, selon le Ministère de l'Intérieur, 124 femmes ont été tuées par un proche – mari, conjoint ou ex, 47 ont été grièvement blessées et dans 2 cas sur 3 à leur domicile.

Dans cette culture, la femme épouse ou compagne est un objet de possession et de contrôle : jusqu'en 1981 tuer sa femme infidèle est un délit d'honneur et la peine peut être légère. En 1996 une loi sur la violence sexuelle reconnaît que le viol est un crime contre la personne et non contre la morale (en France, par exemple, la criminalisation du viol date de 1980).

L'Italie rattrape un retard par rapport à d'autres pays européens quant à la prise de conscience de l'ampleur des violences contre les femmes parce qu'elles sont des femmes. Le pays suit les programmes de lutte contre les violences élaborés par l'UE, ratifie la Convention d'Istanbul¹, en 2013, et dans la foulée adopte un décret-loi prévoyant des peines plus dures et des circonstances aggravantes (notamment en cas de violences commises devant des enfants ou sur une femme enceinte), en éloignant l'homme violent du domicile commun, il introduit aussi la notion de crime de *fémicide* dans le droit italien, etc.

Indépendance économique, socle de toutes les libertés

- ✓ **Des jeunes femmes mieux diplômées que les jeunes hommes, mais une situation des jeunes moins bonne que la moyenne de l'UE**
- ✓ **Un taux d'emploi des femmes inférieur à la moyenne de l'UE, marqué par le manque de service pour la petite enfance et par le poids du plafond de verre**
- ✓ **Relativement, moins de temps partiel et un faible écart salarial**

Comme la moyenne de l'UE, les jeunes filles sont relativement plus nombreuses parmi les diplômées de l'enseignement secondaire supérieur : 82% des jeunes filles entre 20-24 ans en moyenne dans l'UE contre 76% des jeunes hommes ; 80% des filles et 73% des garçons en Italie). Elles sont aussi plus nombreuses entre 30-34 ans à avoir terminé leur formation dans l'enseignement supérieur : 37% des femmes et 30% des hommes en moyenne dans l'UE, qui deviennent respectivement 24% et 16% pour l'Italie (pour rappel ces chiffres sont respectivement de 48% et 39% en France)

Dans plusieurs pays de l'Union moins de la moitié de la main d'œuvre féminine occupe un emploi, c'est le cas de la Grèce, Malte et l'Italie où le taux d'emploi pour la tranche d'âge 15-64 ans est de

¹ Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (2011).

47% (soit 10 points de moins que la moyenne dans les pays de la zone euro), et quand on calcule ce taux en équivalent temps plein, il tombe à 40%. Dans la majorité des couples, la femme est sans revenu ou gagne moins que l'homme.

Les italiennes sont 29% (2010) à travailler à temps partiel ; et la part des femmes qui travaillent à temps partiel ou restent au foyer faute de structure de garde de jeunes enfants adaptée ou autre soin, parmi celles qui ont cette responsabilité est de 18% (à peine plus qu'en France, 14%, pour une proportion moyenne de l'UE qui monte à 28%). Comme en France et un peu moins qu'en France, le taux d'emploi des femmes chute de 63% quand elles n'ont pas d'enfants (de moins de 12 ans) à 55 % quand elles en ont au moins un.

Un peu plus du tiers des dirigeants d'entreprises en 2010, 6% des membres des CA des plus grandes sociétés cotées en bourse (2012, moyenne de l'UE 14%) et aucune présidente de l'organe décisionnel le plus élevé, elles figurent cependant parmi les moins discriminées des européennes en terme de salaire avec un écart salarial ajusté² d'un peu plus de 5%³ (moyenne UE, 16% en 2013).

Il faut remarquer que la constitution italienne interdit explicitement la discrimination salariale en fonction du sexe et que, après la résolution du Parlement européen et la proposition de directive (2013) pour porter la présence des femmes dans les CA des grandes entreprises à 40% en 2020, l'Italie, comme la France, les Pays Bas et la Belgique a adopté des mesures contraignantes.

Accès à l'espace politique

- ✓ **le droit de vote octroyé aux femmes en 1945**
- ✓ **Une sous représentation des femmes dans toutes les assemblées et leur quasi-absence aux postes de décision**
- ✓ **Le changement de 2013-2014**

Le droit de vote avait été accordé en 1913 aux analphabètes mais refusé aux femmes et ce n'est qu'en 1945, que le démocrate chrétien Alcide de Gasperi l'accorde par décret aux femmes. La constitution de 1947 est claire, elle affirme : tous les citoyens ont une égale dignité sociale et sont égaux devant la loi sans distinction de sexe, de race, de langue, de religion, d'opinions politiques... ».

Il n'empêche que la sous représentation des femmes au sein de toutes les assemblées reste forte, elle s'explique par le poids des traditions culturelles et religieuses, la faiblesse des institutions en charge de l'égalité femmes/hommes et leur subordination dans le cadre du berlusconisme.

Dans les assemblées locales

La situation est voisine de ce que l'on connaissait en France avant la réforme constitutionnelle de 1999 et les lois qui ont suivi.

² Différence entre le salaire brut horaire moyen d'un homme et d'une femme, rapportée à celui d'un homme.

³ Il faut noter que la contraction de l'écart salarial ces dernières années, est aussi due à l'incidence de la crise sur les salaires des hommes.

En 2014⁴, dans les 22 régions d'Italie, les femmes sont 9% des présidents de conseil régional, 28% de l'exécutif et 16% des membres du conseil.

Dans les conseils municipaux, elles sont 21% des membres du conseil et 11% des maires.

Au sein des deux Chambres et au gouvernement

Février 2013. Les élections débouchent sur des assemblées plus féminisées et plus jeunes que jamais : 31% de femmes élues à la Chambre des députés (21% dans le précédent mandat) et 30% au Sénat (au lieu de 19%).

Février 2014. L'équipe du nouveau gouvernement de Matteo Renzi compte 8 femmes et 8 hommes (mais seulement 9 femmes sur 44 secrétaires d'Etat. L'Italie rejoint le groupe de 4 pays dont l'exécutif est paritaire (France, Finlande, Suède et Norvège). Pour la première fois aussi, une femme, Roberta Pitta est Ministre de la défense. Elles n'ont pas échappé à des commentaires misogynes sur leur allure ou leurs tenues, doublés d'un racisme violent pour Cécile Kyenge, d'origine Congolaise et Ministre de l'Intégration.

Le projet de loi électorale en cours d'élaboration devrait avec un scrutin proportionnel sur listes, donner plus de poids à la Chambre basse et favoriser les grands partis. Ce nouveau mode de scrutin favorisera-t-il l'émergence de femmes ? Des parlementaires voulant y inscrire des dispositions favorisant la parité ont échoué.

Sources

La clause de l'Européenne la plus favorisée, Gisèle Halimi, Choisir la cause des femmes, éd. Des femmes, 2008.

Progrès accomplis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en 2011 (une initiative d'Europe 2020), Commission européenne, Direction générale de la Justice, 2011.

Objectifs de Barcelone, le développement des services d'accueil des jeunes enfants en Europe pour une croissance durable inclusive, Office des publications de l'UE, Luxembourg, 2013

Diverses Etudes de législation comparée, Assemblée nationale française.

⁴ Source : base de données sur le site de la commission européenne> justice> égalité entre les femmes et les hommes> domaine politique